

Présents : Georges GERIN ; Liliane MASNADA; Philippe REVEL ; Jacqueline ROSSI ; Gérard CHAPOT ; Henri DUCARRE ; Christine BRUYAT ; Florent PAILLÉ ; Evelyne REY ; Maxime MALJOURNAL ; Isabelle KOUDOUOVOH ; Yves WITKOWSKI.

Absente excusée : Adeline DEBREUILLE (procuration à Evelyne REY).

Absente : Christelle DUCHATEAU.

Maxime MALJOURNAL a été nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire renouvelle ses sincères condoléances à Christine BRUYAT et à toute sa famille pour le décès de son papa, Marcel HERITIER.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. ACHAT DE TERRAIN, PARCELLE AD 264 A M. MERINI.

M. le Maire présente au conseil municipal le courrier de M. Jean Claude MERINI qui propose à la vente la parcelle AD n°264 (plan joint en annexe du courrier). Cette parcelle se situe en face de la Place de la Mutualité entre les maisons « Brunet, Gonin, Ludwig et Revel ». Beaucoup de personnes pensent que cette parcelle est communale, mais ce n'est pas le cas. Son propriétaire, M. Jean Claude MERINI propose la vente en priorité à la commune au tarif de 500 € pour une superficie de 100 m². Le Maire précise que les réseaux d'eau et assainissement passent sur cette parcelle. Il paraît donc opportun de l'acheter. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Vote : 10 pour et 2 abstentions (Philippe REVEL et Florent PAILLÉ). Gérard CHAPOT absent lors de ce vote.

3. VENTE DE TERRAIN, PARCELLE AD 269 A MME CUVELIER.

M. le Maire présente une demande de Mme CUVELIER qui souhaite acheter la parcelle communale AD n°269 qui se situe rue du Montet près de son domicile, afin de pouvoir construire un abri pour son véhicule. Cette parcelle, qui empiète sur la route (plan joint en annexe du courrier), est actuellement occupée par des jardinières communales afin d'interdire le stationnement.

- 19h10 : arrivée de Gérard CHAPOT à la réunion du conseil municipal.

M. le Maire et les Adjointes proposent au conseil municipal de ne pas vendre cette parcelle.

Vote : 12 contre et une abstention (Evelyne REY).

4. VENTE PARTIELLE DE TERRAIN, PARCELLE AC 287 A M. ET MME DONIO.

M. le Maire présente au conseil municipal le courrier de M. et Mme DONIO qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle AC 287 selon le plan joint au courrier.

Le Maire rappelle que M. et Mme DONIO avaient acheté la parcelle AC 286 en 2014 en demandant conjointement à acheter la parcelle AC 287. La vente de cette dernière avait été refusée par le conseil municipal afin de conserver un accès à la Maison des Sociétés, à la bibliothèque et au local de chasse (parcelle AC 7) en cas de travaux. L'accès de véhicules de travaux par la route de Lyon est impossible à cause de l'étroitesse de l'entrée par la voûte en pierres.

De plus, en cas de vente de la Maison des Sociétés pour créer des logements, il faudrait un emplacement pour des places de parking (2 par logement dans le règlement du PLU actuel) et le seul endroit possible se situe sur la parcelle AC 287.

Gérard CHAPOT indique que les parcelles AC 242, 243 et 244 appartiennent à M. et Mme MORNIEUX et que la parcelle AC 245 sert d'accès à la parcelle AC 287. En cas de vente de la parcelle AC 287 à M. et Mme DONIO, il

faudrait proposer la parcelle AC 245 à M. et Mme MORNIEUX et ne pas conserver une parcelle qui ne servirait plus à rien.

Le Maire et les Adjointes proposent un avis défavorable à cette vente.

Gérard CHAPOT indique qu'en cas de vente de la Maison des Sociétés, si la parcelle AC 287 n'est plus propriété communale, il y aurait une perte d'environ 100 000 € sur le prix de vente.

Vote : contre à l'unanimité des votants. (Jacqueline ROSSI ne prend pas part au vote).

5. COUPES DE BOIS 2020.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme de coupes de bois proposé à la vente aux professionnels par l'Office National des Forêts pour l'année 2020. Il s'agit des parcelles 1,6,9,2 et 5. Le Maire propose de faire confiance à l'ONF.

Vote : adopté à l'unanimité.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC BUGHEY SUD.

La CC Bugey Sud a pris certaines compétences en début d'année 2019 :

La modification du libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage pour tenir compte de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

L'ajout d'une compétence en matière « d'élaboration, suivi et modifications du Plan climat-air-énergie territorial et actions nécessaires à sa mise en œuvre », afin de tenir compte de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016,

L'ajout de certaines attributions au titre du logement social,

L'extension des compétences de la CCBS à effet différé (au 1er janvier 2022) à l'eau et à l'assainissement,

Le complément de la compétence « GEMAPI » compte tenu des enjeux du territoire,

L'intégration d'une compétence « mobilité », portant sur les « Etudes des actions susceptibles d'être exercées au titre de la mobilité durable (dont les vélos électriques) et mise en œuvre des actions ainsi retenues.

Afin de régulariser ces prises de compétences, la CC Bugey Sud et chaque commune membre doivent délibérer.

Selon Gérard CHAPOT la loi a changé récemment. Il propose de moduler la prise de compétences, notamment celle qui concerne le transfert de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire répond qu'il a raison mais que ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal et que cela sera étudié ultérieurement.

Gérard CHAPOT n'est pas d'accord et souhaite revoter le transfert de la compétence eau et assainissement.

Le Maire répond qu'il ne s'agit aujourd'hui que de valider les statuts de la CC Bugey Sud suite à la prise de compétences de début 2019 à l'unanimité des conseillers communautaires.

Gérard CHAPOT indique ne pas pouvoir voter les modifications des statuts de la CC Bugey Sud si le transfert de l'eau et assainissement est présent dans ceux-ci.

Vote : 11 pour et 2 abstentions (Gérard CHAPOT et Florent PAILLÉ).

7. RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE.

Le Maire indique au conseil municipal que le contrat de location de la caserne de gendarmerie, signé le 15 mars 2011 pour une durée de 9 ans à compter du 1er août 2010, est arrivé à expiration le 31/07/2019.

Les services de la gendarmerie ont demandé son renouvellement. Pour ce faire, il a fallu fournir de nombreux documents aujourd'hui obligatoires (les diagnostics énergétiques, la liste des travaux effectués...). La remise de tous ces documents ayant pris un peu de temps, le service des Domaines n'a pas encore fourni de proposition concernant le montant du loyer (c'est ce service qui fait une proposition et la commune accepte ou non). Le loyer précédent était de 45 000 € annuel.

Le Maire demande au conseil municipal de faire confiance à la Commission des Finances concernant le montant du loyer qui sera proposé et de donner son accord pour le renouvellement du bail.

Gérard CHAPOT précise que le loyer est indexé sur l'indice INSEE.

Vote : adopté à l'unanimité.

8. CONVENTION POUR PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CANTINE DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS A L'ECOLE DE CULOZ.

Philippe REVEL et d'autres Maires de communes alentours ont assisté à une réunion à Culoz pour évoquer le cas d'enfants scolarisés à l'école de Culoz dans le dispositif ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire). Pour l'école primaire, il existe un dispositif ULIS à Culoz et un à Belley. Il existe également une structure aux collèges d'Artemare et de Belley. Celles-ci permettent la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation d'handicap via une adaptation des modalités d'apprentissage et d'enseignement. Les élèves sont regroupés en général en classe de 10 à 12 et peuvent participer à certains cours dans la classe qui correspond à leur âge.

L'ULIS de Culoz regroupe des enfants des communes environnantes qui sont acheminés en taxi. Les familles ne bénéficient pas de transport pendant la pause méridienne ce qui les oblige à utiliser le service de restauration scolaire. La commune de Culoz accueille dans son restaurant scolaire tous les enfants des communes environnantes inscrits en ULIS. La tarification du repas pour les personnes extérieures à Culoz s'élève à 5.85 € alors que les enfants de Culoz bénéficient d'une tarification au quotient familial. La commune de Culoz est prête à appliquer la tarification au quotient familial pour les familles extérieures mais la différence entre le tarif des familles extérieures et le tarif au quotient familial doit être réglée par les communes dont les enfants sont accueillis en dispositif ULIS. La commune de Culoz propose donc de signer une convention pour le règlement de ces frais.

Jusqu'à aujourd'hui les frais étaient réglés par les parents mais il y a énormément d'impayés.

Concernant Virieu le Grand, cela s'élèverait au maximum à 248,40 € par année et par élève (un élève actuellement).

Le Maire précise que la commune de Culoz ne demande pas de participation aux frais scolaires comme elle pourrait le faire.

Vote : adopté à l'unanimité.

9. CONVENTION POUR REGLES DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE D'ARTEMARE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES.

Fin août, une famille de Virieu le Grand a demandé une dérogation scolaire afin de scolariser son enfant à Artemare pour des raisons professionnelles et de nourrice. Mme le Maire d'Artemare a donc demandé son accord à la commune de Virieu le Grand. Le Maire a répondu qu'il donnait son accord mais qu'il n'y aurait aucune participation aux frais scolaires et qu'il laissait le choix d'accepter ou non l'enfant à la commune d'Artemare.

Mme le Maire d'Artemare l'a donc contacté en lui demandant s'il était possible de signer une convention de bonne entente de réciprocité entre les 2 communes pour la scolarisation des enfants.

Les termes principaux de celle-ci sont les suivants :

- à chaque accord de dérogation scolaire du Maire de la commune de résidence, la commune qui accueillera l'enfant ne demandera pas de participation aux frais scolaires.

- chaque demande devra être examinée par le Maire de la commune de résidence. Seul cet accord préalable permettra l'application des termes de la convention de réciprocité.

- la convention est valable uniquement pour l'année scolaire 2019/2020.

Gérard CHAPOT indique qu'il trouve que cela entraîne du travail administratif inutile et que cela ne sert à rien. Il ne souhaite pas déroger à la carte scolaire.

Vote : la convention est refusée par le conseil municipal par :

- 5 voix contre, (Florent PAILLÉ ; Gérard CHAPOT, Evelyne REY ; Adeline DEBREUILLE ; Jacqueline ROSSI),
- 4 voix pour (Georges GERIN, Philippe REVEL ; Yves WITKOWSKI ; Henri DUCARRE)
- 4 abstentions (Liliane MASNADA ; Christine BRUYAT ; Maxime MALJOURNAL ; Isabelle KOUDOUVOH).

10. MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

PAR LE SIEA.

Certaines entreprises contactent les particuliers pour proposer des travaux d'isolation au tarif de 1€. Maxime MALJOURNAL explique qu'il s'agit, pour elles, de récupérer des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En effet, l'Etat oblige les fournisseurs d'énergie (TOTAL, EDF...) à dépenser un certain montant afin de financer des économies d'énergie. A chaque fois que ces entreprises dépensent de l'argent dans ce but, elles récupèrent des CEE. Si elles récupèrent assez de CEE, les entreprises ne paient pas d'amendes à l'Etat. Le SIEA, lorsqu'il fait des travaux d'économie d'énergie dans les communes, souhaite récupérer les CEE et les vendre aux grandes entreprises. L'argent des ventes de CEE du SIEA sera utilisé pour aider les communes à réaliser d'autres économies d'énergie.

Le SIEA demande donc aux communes de signer une convention afin de l'autoriser à vendre les CEE obtenus lors de travaux d'économie d'énergie dans les communes.

La commune s'est déjà servie de ces travaux à 1€ notamment pour l'isolation des combles de l'école, l'isolation de l'ancien local pompiers, le passage à la lumière LED avec détecteur dans une partie de la mairie...

Christine BRUYAT demande si on peut lui faire parvenir la convention. Elle lui sera transmise par mail. Elle indique que concernant le vote, elle fait confiance à Maxime MALJOURNAL.

Vote : adopté à l'unanimité.

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) Christine BRUYAT demande quand vont débiter les travaux de l'Arène dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le Maire répond qu'une réunion de programmation est prévue en octobre à la CC Bugey Sud pour les travaux du Furans, de l'Arène et du Séran.

2) Philippe REVEL indique que la rentrée scolaire s'est très bien passée. La commune compte toujours 4 classes avec un effectif de 80 élèves. Mme CARRET a repris son poste après une disponibilité d'un an pour exercer en Louisiane. Les autres professeurs sont les mêmes que l'année passée.

3) Certaines communes proposent des mutuelles santé communales à leurs administrés. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par MUTALP pour proposer une mutuelle santé communale aux habitants de Virieu le Grand. Cette démarche ne coûte rien à la commune. Il suffit d'organiser une réunion publique d'information pour expliquer l'utilité d'une mutuelle et inciter la population à en prendre une, et de mettre à disposition une salle pour des permanences.

D'après un rapport de l'Etat, de nombreuses personnes renoncent aux soins faute de complémentaire (3 personnes sur 10). En cas de signature d'une convention avec MUTALP, le tarif serait préférentiel pour les citoyens.

Le conseil municipal demande que ce sujet soit étudié en Commission Municipale d'Action Sociale et fait confiance à sa décision.

4) Le Maire informe le conseil municipal qu'il faudra être très vigilant car la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un nouveau schéma de répartition des trésoreries municipales. Il craint que la Trésorerie de Belley soit supprimée. Les syndicats ont alerté les communes sur ce sujet. L'Association des Maires de l'Ain et le Préfet ont organisé des réunions avec la DGFIP dans tout le Département afin d'avoir des explications sur ce nouveau schéma de répartition des trésoreries. Une réunion est prévue à Belley le 02/10/2019 à 17h30.

5) Le Maire informe le conseil municipal qu'Adeline GAUDICHEAU a été absente pour raison médicale pendant 4 mois et qu'elle vient de réintégrer son poste. Il remercie chaleureusement Céline MERLE, Michaël RAYMOND et Jacqueline ROSSI pour le travail effectué afin d'assurer la continuité du service administratif.

6) La soirée « VIRIEU EN FÊTE » a été un succès. Le Maire tient à féliciter Virieu Animations ainsi que tous les bénévoles qui ont œuvré à cette manifestation. Il espère que cela sera reconduit dans les années futures.

7). Hier a eu lieu la matinée des associations. Le Maire remercie Maxime MALJOURNAL pour l'organisation administrative et logistique de cette matinée mais regrette que peu de conseillers municipaux se soient mobilisés.

8) Christine BRUYAT demande si Virieu Animations a demandé une subvention pour le feu d'artifice de la fête du village. Le Maire répond que non mais cela sera évoqué lors de l'étude des demandes de subvention par la commission des finances. Christine BRUYAT souhaite que la commune tienne ses engagements en versant la subvention qui avait été prévue en cas de réalisation de cette fête.

9) Christine BRUYAT demande des nouvelles sur les ventes des bâtiments communaux. Le Maire indique que la personne qui était intéressée par l'achat du restaurant se laisse un délai de réflexion de 3 mois et que, dans l'attente, la commune peut vendre si elle trouve un autre acheteur. Le bâtiment a donc été remis en vente au prix de 150 000 €.

Il y a eu des contacts pour la maison de la rue du Montet mais sans suite.

10) Christine BRUYAT souhaite connaître l'avancement du dossier de l'école des Pelands. Liliane MASNADA et le Maire répondent que le dossier en est au stade de l'analyse des offres. Le choix des entreprises sera validé au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h15.